

Décision N° *111* /2023

**OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Décision d'ester en justice –
Affaire Villeneuve lez Avignon / HINDERCHIED Philippe -**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

Vu les dispositions des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du 27 mai 2020, publiée et déposée le 29 mai 2020, prise en vertu des dispositions susvisées,

Vu la transmission du rapport 334/2022 de la Police Municipale de Villeneuve lez Avignon concernant un vol d'énergie (eau) au Procureur de la République, et la convocation des parties en audience devant le Président du tribunal judiciaire de Nîmes,

Vu la nécessité de représentation devant le Tribunal judiciaire,

DECIDE

- De défendre les intérêts de la commune devant le tribunal judiciaire de Nîmes,
- D'autoriser Madame Sandrine LARUE, Directrice Générale des Services de la commune de Villeneuve lez Avignon à représenter les intérêts de la commune,



Fait à VILLENEUVE LEZ AVIGNON

Le *12-10-2023*
Madame le Maire

Pascale BORIES
Pascale BORIES

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.